

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À la première, après le mot :

« école »,

insérer les mots :

« , sans lien hiérarchique avec les directeurs d'école, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La multiplication des interlocuteurs interroge : c'est actuellement le rôle des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ; accompagné par l'équipe de circonscription, de remplir cette mission de soutien à la direction d'école.

Cet amendement de précision vise à avoir la garantie que ce nouveau référent ne devienne pas un « super directeur » chargé de veiller à la bonne application des consignes mais un personnel sur lequel s'appuyer pour des questions juridiques ou techniques.